

Les réfugiés climatiques

Partage international n° 257 - Février 2010

Il n'est pas très difficile de définir le mot réfugié. Selon les statuts des Nations unies, le terme réfugié s'applique à la victime de violence ou de persécution. Cette personne a le droit de demander asile à un autre pays. Mais quel est le statut de ceux qui sont forcés de fuir à cause du changement climatique ? Le nombre des réfugiés climatiques augmente car les conditions climatiques - sécheresse, inondations, élévation du niveau de la mer, désertification, etc. - rendent leur vie intenable.

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) estime entre 200 et 250 millions le nombre de réfugiés écologiques *qui seront « déplacés de façon permanente »* avant la moitié du siècle.

L'un des problèmes est la complexité d'un sujet qui englobe de nombreux facteurs, rendant la définition d'un réfugié climatique extrêmement difficile. Par exemple, une suite d'inondations désastreuses faite partie d'un cycle naturel, est-elle due au réchauffement climatique ou à la mauvaise gestion des réseaux hydrographiques, aux barrages, aux constructions dans des plaines inondables ? Quelles qu'en soient les causes, quels seront ensuite les pays devant donner asile à ces réfugiés écologiques ? Et pour combien de temps ? Jeffrey Sachs, directeur de l'Institut de la Terre à l'Université de Columbia (New York), pense que le Darfour est un exemple de région

déjà sévèrement touchée conduite à la ruine par le changement climatique.

« *Actuellement, il n'y a aucune obligation d'accepter des personnes fuyant la pauvreté* », précise Jean-François Durieux, en charge du changement climatique au Haut Commissariat pour les réfugiés des Nations unies (UNHCR). Selon lui, il existe une conspiration du silence et la question de l'accueil des réfugiés climatiques « *reste tabou* ».

Il y a maintenant trois types de réfugiés sur la planète : politiques, économiques et environnementaux. Les accords internationaux, les gouvernements et le public en général reconnaissent la validité des plaintes du deuxième groupe - sans parler de celle du troisième groupe !

J.-F. Durieux explique que l'UNHCR s'occupe attentivement de ce sujet, face aux complexités juridiques quant à la définition du statut de réfugié climatique et devant l'ampleur que provoquerait l'obligation d'accorder asile à des millions de personnes. Il espère qu'un nouveau traité mondial pourrait « *établir un climat de confiance* » entre les 192 pays membres de la Convention des Nations unies sur le changement climatique. L'UNHCR espère arrêter un ensemble de propositions au cours de l'année.

Sources : UNHCR ; IPS

Thématiques : [Société](#), [environnement](#), [politique](#)

Rubrique : [Faire le lien](#) ()